



Arrondissement de TORCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002022_62

Objet : Avenant au contrat conclu avec la société *Côté Découvertes* pour l'organisation d'un séjour pédagogique au bénéfice d'une classe de l'école Victor Hugo portant souscription d'une garantie annulation.

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération 02020_06 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la décision n°002022_22 du 16 mai 2022 relative au contrat signé avec la société *Côté découvertes* pour l'organisation, du 18 au 24 juin 2022, d'un séjour pédagogique sur le thème « multisports en altitude » au bénéfice d'une classe de l'école élémentaire Victor-Hugo ;

Considérant la proposition d'avenant au contrat sus-visé relative à la souscription d'une assurance annulation ;

Décide :

Article 1 : d'accepter l'avenant au contrat d'organisation du séjour pédagogique sus-visé proposé par la société *Côté Découvertes* représentée par Monsieur ALBANÉSI, 70 impasse du Ru 74450 ST JEAN DE SIXT et relatif à la souscription d'une garantie annulation du séjour.

Article 2 : Le montant de cet avenant est fixé à 561.60 euros TTC.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la plus proche séance sous forme d'un donner acte.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame le Comptable assignataire



Fait à Gretz-Armainvilliers, le 13 décembre 2022

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN